

Entente paysage de la Table GIRT de Rouyn-Noranda

GÉNÉRALITÉS

Préoccupation de la Table GIRT : *Les coupes forestières, lorsqu'elles sont trop grandes ou qu'il n'y a pas assez de forêt résiduelle, altèrent fortement le paysage dans les sites d'intérêt pour le plein-air, le tourisme ainsi que les sites de villégiature.*

Valeur : *Territoire d'apparence naturelle*

Objectif : *Conserver une qualité de paysage acceptable pour les activités récréotouristiques et maintenir une prédominance de couvert forestier dans le paysage de sites d'intérêt.*

1. MÉTHODOLOGIE : DÉTERMINATION DES CLASSES DE SENSIBILITÉ DES SITES D'INTÉRÊT

Les modalités seront appliquées en fonction de la classe de sensibilité des sites d'intérêt. Cette classe de sensibilité a été déterminée selon une méthodologie adaptée de Josée Pâquet, 2003¹ (voir Annexe 1). Cette méthode prend en compte les facteurs suivants : la valeur sociale, la fréquentation des sites, l'importance des infrastructures et des équipements ainsi que les objectifs du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) pour le site en question.

2. DÉTERMINATION DU PAYSAGE VISIBLE

Cette méthode d'évaluation du paysage visible tient compte d'observateurs virtuels² positionnés à des endroits stratégiques dans les sites d'intérêt pour lesquels on détermine ce qui leur est possible de voir de ce point en fonction du relief et du couvert forestier en avant-plan (zone tampon de 0 à 500 mètres) et en moyen-plan (zone tampon variant de 500 à 1 500, 2 000 et 3 000 mètres). Les modalités d'intervention sont plus restrictives dans la zone de l'avant-plan, puisque les coupes forestières seront plus près des observateurs³. Lorsque les zones tampons de deux ou de plusieurs lacs ou sites terrestres se chevauchent, les modalités les plus sévères sont retenues pour les portraits et les analyses. La méthode d'évaluation du paysage visible ou non visible est basée sur une démarche géomatique consignée dans un document technique disponible à la Ville de Rouyn-Noranda⁴.

¹ Outil d'aide à la décision pour classer les secteurs d'intérêt majeurs et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages, J. Pâquet, 2003

² Il s'agit d'un point géolocalisé à partir duquel est considéré un rayon d'observation de 360 degrés à la hauteur des yeux (1,5m).

³ Pâquet et al. 1994, Pâquet et Deschênes 2005

⁴ La gestion des coupes forestières dans les paysages sensibles de Rouyn-Noranda, Classification et méthode d'analyse, P. Cartier, V. Lafortune, M.-E. Larouche, N. Marsan, 2012

3. MODALITÉS D'INTERVENTION

Certaines modalités visant la protection du paysage sont déjà prévues dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Elles sont présentées au tableau 1.

Tableau 1: Modalités prévues au RNI

	Lac	Route	Sentier	ZRT
Application du règlement sur les normes d'intervention				
Conserver une lisière boisée de 20 m du lac	√			
Conserver une lisière boisée de 30 m de part et d'autre de sentiers ou corridors routiers		√	√	
Conserver une lisière boisée de 60 m autour d'un site ou refuge (zones récréotouristiques (ZRT))				√
Préserver l'encadrement visuel autour des équipements et infrastructures (sentiers)				√
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) : maximum de 10 ha d'un seul tenant à l'intérieur d'un réseau dense de sentiers			√	
Récolte d'arbres dans la lisière boisée en laissant >500 tiges de >10 cm de diamètre à la hauteur de poitrine (DHP)	√	√	√	√
CPRS en faisant au moins 3 trouées sur moins du 1/3 de la superficie de l'encadrement visuel par 1/3 de la révolution des peuplements en respectant la configuration du paysage	√	√		√
Préserver l'encadrement visuel jusqu'à 1,5 km du site		√		√

Les modalités de l'entente paysage en fonction de la sensibilité des sites viennent bonifier les normes prescrites par le RNI. Celles-ci sont détaillées dans le tableau 2. Elles se basent sur la proportion du paysage visible pouvant être récolté ainsi que sur la superficie maximale d'un seul tenant des blocs de récolte pour les paysages terrestres ainsi que ceux entourant les plans d'eau couverts par l'entente.

Dans les proportions admissibles à la récolte forestière, des méthodes de coupes ayant un impact minimal d'un point de vue visuel doivent être privilégiées, tout en assurant une répartition dans le temps et l'espace (exemple : coupe à rétention variable, etc.).

Tableau 2: Modalités des paysages sensibles

Sites d'intérêt	Lac			Sections panoramiques des routes et sentiers			Zone Récréotouristique (ZRT)		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Zone tampon de 0 à 500 m									
Niveaux	1	2	3	1	2	3	1	2	3
___% admissible de secteurs de coupes visibles. La régénération en essences commerciales devra avoir atteint une hauteur de 3 m avant de pouvoir récolter à nouveau dans ce paysage. *	<15%	<25%	<33%	<25%	<25%	<33%	<15%	<25%	<33%
Superficie maximale visible de ___ ha d'un seul tenant d'une assiette de coupe	< 25	< 40	X	< 25	X	X	< 25	< 40	< 40
Zone tampon de 500 à _____ m	3000	2000	1500	3000	2000	1500	3000	2000	1500
___% admissible de secteurs de coupes visibles. Maintenir une mosaïque forestière en répartissant les coupes dans l'espace et le temps.	<25%	<33%	<40%	<25%	<33%	<40%	<15%	<25%	<25%
Superficie maximale visible de ___ ha d'un seul tenant d'une assiette de coupe.	< 25	< 40	X	< 25	X	X	< 25	< 40	X

* Dans des cas exceptionnels, il y a possibilité de déroger de ces règles, notamment lors de grandes perturbations naturelles, par exemple dans le cadre d'un plan spécial de récupération.

Des modalités complémentaires sont reliées aux paysages terrestres (routes, sentiers et zones récréotouristiques) et visent davantage l'environnement immédiat, soit entre 0 et 60 mètres du site d'intérêt. En plus des modalités prévues dans le cadre du RNI (tableau 1), il est retenu de minimiser la hauteur des andains (empilement des résidus d'ébranchage en bordure de chemin ou travaux de préparation de terrain) dans la portion 0 à 60 m d'un site d'intérêt.

Ces modalités servent à guider les aménagistes dans la planification de la récolte sur le territoire de l'unité d'aménagement (UA) 082-51 et des lots intramunicipaux de la Ville de Rouyn-Noranda. Cela constitue une base et peut être amendé lors d'une harmonisation particulière afin de tenir en compte d'autres besoins des utilisateurs.

4. NIVEAUX DE SENSIBILITÉ DES PAYSAGES

5.1 Paysages terrestres

Les paysages terrestres comprennent les sentiers, les routes et les zones récréotouristiques. Certains sites terrestres présentent des enjeux de paysage au niveau panoramique en plus de l'environnement immédiat en raison de la portée du champ visuel de l'utilisateur (en raison du relief et du couvert forestier).

Les paysages sensibles associés à des sites terrestres panoramiques sont considérés lors de la détermination du paysage visible par l'entremise d'observateurs virtuels positionnés sur les points de vue reconnus (belvédères ou infrastructures).

Les sites terrestres soumis à l'analyse sont ceux qui ont été proposés par les membres de la TGIRT. Les sites retenus sont ceux qui ont obtenu la note de passage, selon la grille d'évaluation, pour être considérés dans l'entente (voir Annexe 1).

Le Tableau 3 présente la classification des sites d'intérêt terrestres en fonction de leur niveau de sensibilité.

Tableau 3: Niveaux de sensibilité des paysages terrestres d'intérêt sur le territoire de l'UA 082-51

Type	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Routes		<ul style="list-style-type: none"> • Chemin désignant un corridor routier par le RNI • Côte Joannès (Route 117) 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres chemins (accès à des sites d'intérêt) • Collines Camac (Destor) • Collines Waite et Amulet (D'Alembert)
Sentiers	<ul style="list-style-type: none"> • Route Verte (vélo) • Trans-Québec (motoneiges) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sentiers fédérés (motoneiges) 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres tronçons de pistes cyclables (secteur du lac Dufault et tour du lac Osisko) • Cyclo-Voie Partage des eaux (secteur près du parc Aiguebelle) • Portages connus (circuits canotables) • Sentiers Quads
Zones récréotouristiques (ZRT)	<ul style="list-style-type: none"> • Camp Joli-B • Centre de plein-air du lac Flavrian • Club Skinoramik • Collines Kekeko • Mont Kanasuta • Oasis du Bonheur • Parc national d'Aiguebelle • Récré-eau des Quinze • Sentiers Skiwanis et plage lac Noranda 	<ul style="list-style-type: none"> • Belvédère Route 395 • Camping Aux petits trembles • Camping Clin d'oeil • Camping du lac Normand • Camping Mercier • Domaine Baie des Pins • Domaine Opasatica • Haltes routières (incluant kiosque d'information touristique) • Mont Chaudron • Sentiers D'Alembert • Ski de fond (Évain et Granada) • Sentiers Norfond (Lac Normand) • Sentiers Opasatica 	<ul style="list-style-type: none"> • Camping des Pêcheurs (Tancrède) (Preissac) • Camping du lac Chambeau (Ste-Gertrude) • Camping municipal de Preissac • Golf Embo • Mont Powell • Sentiers de raquettes des 3 Lacs (MRC Abitibi) • Sentiers de ski de fond de Beaudry • Sentiers de ski de randonnée Bousquet et du Castor (MRC

		<ul style="list-style-type: none"> • Sentiers pédestres et de raquettes du lac Beauchastel • ZRT Rollet 	Abitibi) <ul style="list-style-type: none"> • Sentiers pédestres de la Source, du Castor, des 3 Lacs et de la Roche (MRC Abitibi)
--	--	---	--

Advenant la localisation d'un site récréotouristique près d'un plan d'eau dont le niveau de sensibilité s'avère plus élevé, c'est le niveau de sensibilité de ce dernier qui prévaut. Par exemple, le Domaine Opasatica, situé sur les rives du lac Opasatica, bénéficiera de la protection des modalités d'un niveau de sensibilité de niveau 1 même si le niveau de sensibilité du site récréotouristique comme tel est classé au niveau 2.

5.2 Paysages de lacs et de rivières

Les lacs soumis à l'analyse sont ceux qui ont été proposés par les membres de la TGIRT. Les lacs retenus sont ceux qui ont obtenu la note de passage, selon la grille d'évaluation, pour être considérés dans l'entente (voir Annexe 1). Les résultats de l'évaluation de la sensibilité des lacs et des rivières sont présentés au tableau 4.

L'évaluation du niveau de sensibilité des paysages pour les lacs et les rivières constitue une analyse basée sur la fusion du plan d'eau et des sites récréotouristiques qui s'y retrouvent (campings, plages publiques, quais et rampes de mises à l'eau publics, marinas, chalets locatifs, pourvoies, etc.). Des observateurs virtuels seront considérés pour chaque emplacement associé à un site récréotouristique.

Tableau 4: Niveaux de sensibilité des paysages pour les lacs et rivières d'intérêt sur le territoire de l'UA 082-51

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<ul style="list-style-type: none"> • Baie Caron • Beauchastel • Berthemet • Caste • Chassignolle • D'Alembert • Dasserat • Des Quinzes • Desvaux • Dufault • Duparquet • Flavrian • Fortune • Hébécourt • Héré (Marlon) • Joannes • Kinojevis (lac) • Lac Labyrinthe (Partie sud) • Normand • Opasatica • Pigeon • Preissac • Prévost • Remigny • Riv. des Outaouais (en amont du Lac Témiscamingue) • Roger (partie nord) • Simard • Vaudray 	<ul style="list-style-type: none"> • Barrière • Bellecombe • Bellot • Boissonneault • Bousquet • Bruyère • Caire • Daiguiseurs • Dufresnoy (partie nord) • Duprat • Évain • Fontbonne • Frechette • Hélène • Lebret • Monbeillard • Ollier • Olivier • Pelletier • Petit Barrière • Petit-Lac-Dufresnoy • Pian • Riv. Kinojevis (tronçons entre la route 117 et le pont de Cléricy) • Riv. Kinojevis/Outaouais (circuit canotable jusqu'au lac Simard) • Rocher • Savard 	<ul style="list-style-type: none"> • Basserode • Beaudry • Buis • Clair • Déry • Delaas • Dufay • Dufresnoy (partie sud) • Hébert • Imau • King of the north • Laberge • Labyrinthe (partie nord) • La Pause • Lasniel • Mud • Provencher • Roger (baie Beaudry et partie sud) • Vallet

5. COMMUNICATION

Les organismes concernés par les infrastructures récréotouristiques identifiées au tableau 3 doivent être informés des coupes forestières planifiées à moins de 500 m de celles-ci. Ainsi, il est de la responsabilité du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) (UA 082-51) ou de la Ville de Rouyn-Noranda, le cas échéant, de contacter ces organismes au moment d'effectuer la planification fine.

De plus, il est reconnu que la présence d'une association riveraine et la mise en place d'un Plan directeur de l'eau (PDE) s'avèrent être une plus-value pour les plans d'eau qui en bénéficient. Pour cette raison, lorsque les coupes forestières seront effectuées dans le visible (soit un secteur se trouvant dans la portée de l'entente (max 3 km)), le MFFP (UA 082-51) ou la Ville de Rouyn-Noranda (pour lots intramunicipaux) se doit d'en informer l'association riveraine du plan d'eau visé.

La présente entente est publique et sera diffusée par l'entremise du site Internet de la Ville de Rouyn-Noranda.

6. DURÉE DE L'ENTENTE ET PROCESSUS DE RÉVISION

La présente entente Paysage de la Table GIRT de Rouyn-Noranda est valide à compter du 1^{er} avril 2018 et doit être révisée à tous les 5 ans.

Toute proposition d'une modification à cette entente doit être transmise par écrit à la coordination de la TGIRT, qui la soumettra aux membres de la Table pour approbation selon les mécanismes déjà prévus au mode de fonctionnement.

7. ADOPTION

Cette entente a été adoptée par consensus des membres de la TGIRT de Rouyn-Noranda le 14 juin 2017 à Rouyn-Noranda.

ANNEXE 1

Outil d'aide à l'évaluation de la sensibilité des paysages des sites d'intérêt

Outil d'aide à l'évaluation de la sensibilité des paysages des sites d'intérêt

Après avoir validé si le site se trouve dans la portée de l'entente Paysage, c'est-à-dire après avoir vérifié si, dans un rayon de 3 km du point d'observation du site sensible, il se trouve de la forêt publique (incluant les lots intramunicipaux) visible de ce point de vue, on classe le site selon son niveau de sensibilité. La classification de la sensibilité des paysages varie de très élevée (30 points et plus) à faible (moins de 17 points). Elle est déterminée par la sommation des points attribués selon les critères suivants :

Sensibilité des paysages des sites d'intérêt = valeur sociale + fréquentation + importance des infrastructures et des équipements + PRDTP

VALEUR SOCIALE

La valeur sociale est décrite en termes d'attrait du produit selon la provenance de la clientèle et l'attente des utilisateurs en fonction du paysage forestier. La provenance des utilisateurs est également intimement liée au rayonnement médiatique du site ou de l'activité qui y est exercée.

ATTRAIT DU PRODUIT		
La majorité des utilisateurs proviennent de l'extérieur du Québec et les efforts de promotion visent une clientèle canadienne ou internationale .	8 points	Par exemple : auberge, parc national, sentiers de motoneiges
La majorité des utilisateurs proviennent du Québec, mais de l'extérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et les efforts de promotion visent une clientèle provinciale .	6 points	Par exemple : chalet locatif, pourvoirie
La majorité des utilisateurs proviennent de l'Abitibi-Témiscamingue et les efforts de promotion visent une clientèle régionale .	4 points	Par exemple : lac avec activité de pêche qui attire principale une clientèle composée de témiscabitiens
La majorité des utilisateurs proviennent des municipalités environnantes et les efforts de promotion visent une clientèle locale .	2 points	Par exemple : camping rustique
Pas de produit justifiant un motif de déplacement pour le public.	0 point	Villégiature privée

VALEUR SOCIALE

ATTENTE DES UTILISATEURS		
<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts très élevés en ce qui a trait à la qualité des paysages. • Le paysage est la raison principale du déplacement. • L'altération du paysage affecte énormément la qualité de l'expérience ou la jouissance de l'activité. 	8 points	Par exemple : un randonneur qui choisit son parcours en fonction des points de vue ou des belvédères, écotourisme d'aventure, motoneigiste
<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts élevés en ce qui a trait à la qualité des paysages. • Le paysage est une raison importante du déplacement. • L'altération du paysage affecte beaucoup la qualité de l'expérience ou la jouissance de l'activité. 	6 points	Par exemple : villégiateur, campeur, pêcheur, canoteur
<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts modérés en ce qui a trait à la qualité des paysages. • Le paysage est une raison secondaire du déplacement. • L'altération du paysage affecte peu la qualité de l'expérience ou la jouissance de l'activité. 	2 points	Par exemple : chasseur, trappeur, quadiste
<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des utilisateurs ont peu ou pas d'attentes ou d'intérêts en ce qui a trait à la qualité du paysage. • Le paysage n'est pas une raison du déplacement. • L'altération du paysage n'affecte en rien la qualité de l'expérience ou la jouissance de l'activité. 	0 point	Par exemple : acériculteur (sans cabane à sucre commerciale), travailleur forestier, cueilleur de produits forestiers non ligneux (PFNL)

FRÉQUENTATION

La fréquentation comprend la quantité d'utilisateurs, la période d'utilisation et la durée d'observation. La quantité d'utilisateurs peut s'évaluer à partir d'un nombre de résidences ou de chalets, de sites de camping ou d'achalandage journalier. La période d'utilisation correspond aux saisons durant lesquelles le site est accessible. Par exemple, si le site s'avère accessible du printemps à l'automne, il est alors classé « multisaïsons ». Quant à la durée d'observation, cela fait référence au type d'activité exercé sur le site. Plus l'activité nécessite un mouvement rapide, plus la durée d'observation du paysage forestier est courte. Alors qu'une activité de type statique est davantage associée à une longue durée d'observation.

QUANTITÉ D'UTILISATEURS		
<p>Très grande quantité d'utilisateurs (doit rencontrer un des critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Villégiature privée de 20 chalets ou plus; • Camping de 50 emplacements ou plus; • Centre d'hébergement ou chalet locatif avec une capacité d'accueil de 20 personnes/jour ou plus; • Fréquentation supérieure à 1 000 jours-personnes. 	6 points	Par exemple : parc national, lac Duparquet, camping du lac Normand
<p>Grande quantité d'utilisateurs (doit rencontrer au moins un des critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Villégiature privée de 10 à 19 chalets; • Camping de 30 à 49 emplacements; • Centre d'hébergement ou chalet locatif avec une capacité d'accueil de 10 à 19 personnes/jour; • Fréquentation entre 500 et 1 000 jours-personnes. 	4,5 points	Par exemple : sentiers d'Alembert, Domaine Baie des Pins
<p>Quantité modérée d'utilisateurs (doit rencontrer au moins un des critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Villégiature privée de 5 à 9 chalets; • Camping de 10 à 30 emplacements; • Centre d'hébergement ou chalet locatif avec une capacité d'accueil de 9 personnes/jour ou moins; • Fréquentation entre 100 et 500 jours-personnes. 	3 points	Par exemple : Oasis du bonheur
<p>Faible quantité d'utilisateurs (doit rencontrer au moins un des critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Villégiature privée de 1 à 5 chalets; • Camping de 1 à 10 emplacements; • Fréquentation inférieure à 100 jours-personnes. 	1 point	Par exemple : une résidence privée

FRÉQUENTATION

PÉRIODE D'UTILISATION		
Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base annuelle .	6 points	Par exemple : secteur de résidences permanentes avec des chemins entretenus durant toute l'année
Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base multisaisonnière .	4,5 points	Par exemple : refuge et belvédère fréquentés pour la randonnée pédestre (été et automne) ainsi que pour le ski de fond et la raquette (hiver), base de plein-air (ouvert du printemps à l'automne)
Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base saisonnnière .	3 points	Par exemple : Mont-Chaudron, sentiers de ski de fond, sentiers de motoneiges, portages, circuits canotables, campings
Le secteur d'intérêt est fréquenté à l'occasion .	0,5 point	<i>Note : Aucun site de l'entente actuelle ne correspond à cette cote.</i>

FRÉQUENTATION

DURÉE D'OBSERVATION		
<ul style="list-style-type: none"> • Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut contempler le paysage pendant de longues périodes de temps. • Observation récurrente du paysage par la même personne. 	6 points	Par exemple : résidence permanente ou saisonnière
<ul style="list-style-type: none"> • Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut contempler le paysage pendant de plus ou moins longues périodes de temps. • Observation du paysage lors d'un séjour (avec hébergement). 	4,5 points	Par exemple : camping ou chalet locatif
<ul style="list-style-type: none"> • Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut voir le paysage pendant de courtes périodes de temps. • Observation du paysage lors d'une excursion (quitte le site pour la nuit). 	3 points	Par exemple : belvédère ou zone de pêche quotidienne
<ul style="list-style-type: none"> • Le paysage est observé en mouvement. L'observateur n'a que quelques minutes, voire quelques secondes, pour voir le paysage. • Observation du paysage lors d'un passage ou d'un déplacement. 	0,5 point	Par exemple : sentiers VHR

IMPORTANCE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

L'importance des infrastructures et des équipements est considérée en fonction de la diversité des services offerts au public, que ce soit un service de restauration ou un stationnement aménagé sur le site-même.

DIVERSITÉ DES SERVICES OFFERTS AU PUBLIC		
Il y a présence d'infrastructures liées au site et les services suivants sont offerts au public : service de restauration ou la vente au détail de produits de première nécessité (ex. dépanneur) et la location d'équipement ou le service de guide/interprète .	4 points	Par exemple : marina
Il y a présence d'infrastructures liées au site et les services suivants sont offerts au public : eau potable, eau chaude, toilette et douche, accès à une source d'énergie (électricité, propane, etc.).	3 points	Par exemple : chalet locatif, sites de camping avec services, relais de quads et de motoneiges qui opère un casse-croûte
Il y a présence d'infrastructures liées au site et des services sont offerts au public (ex. abri, commodités sanitaires, accès à un point d'eau).	2 points	Par exemple : camp rustique, refuge, toilette sèche
Il y a présence d'infrastructures liées au site, mais peu ou pas de services offerts au public .	1 point	Par exemple : un belvédère, une rampe de mise à l'eau, stationnement

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC (PRDTP)

Le PRDTP est élaboré pour chaque région administrative du Québec qui comprend des terres publiques. Ce dernier a été réalisé en concertation avec les intervenants du territoire. L'intégration de ce critère permet de mieux évaluer le potentiel de développement de certains secteurs et de confirmer la sensibilité des sites récréotouristiques structurants ou de villégiature. Dans le cas où le PRDTP spécifie des modalités particulières pour le site sensible, une cote est allouée selon son potentiel, en suivant la pondération suggérée ci-dessous :

Site récréotouristique structurant	6 points
Site récréotouristique secondaire	4 points
Axe récréotouristique	4 points
Site avec potentiel de développement de villégiature privée	4 points
Secteur de territoires à aire protégée	2 points
Secteur de territoires à caractère faunique	0 point
Source alternative d'approvisionnement en eau potable	0 point

Autres critères pouvant être pris en compte au moment de classer les sites en fonction de leur niveau de sensibilité. Toutefois, aucune pondération n'est associée à ces éléments :

- ✓ Superficie des lacs : Les sites de villégiature et récréotouristiques des lacs dont la superficie est supérieure à 1000 hectares (ha), ainsi que les activités récréatives qui y sont exercées, sont analysées en fonction de leur déploiement autour et sur le plan d'eau. Advenant une forte concentration des activités (villégiature, récréotourisme, activités sportives) dans un secteur bien précis du lac, et une faible activité dans un secteur isolé, celui-ci pourrait alors bénéficier de différents niveaux sensibilité (par exemple, les lacs Dufresnoy, Labyrinthe et Roger).
- ✓ Association riveraine, Plan directeur de l'eau (PDE) : La présence d'une association riveraine et la mise en place d'un PDE représentent une plus-value pour les plans d'eau qui en bénéficient. Bien qu'aucune cote ne soit liée à ces éléments, il n'en demeure pas moins important d'en tenir compte dans l'évaluation du niveau de sensibilité des paysages forestiers. Ainsi, si des coupes forestières ont lieu

dans le visible, soit jusqu'à un rayon de 3 km autour d'un de ces plans d'eau, des mesures d'harmonisation devront être mises en place, peu importe le niveau de sensibilité auquel il est associé.

- ✓ Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC : La mention de modalités particulières visant un des sites de l'entente Paysage dans le SADR d'une MRC, peut faire partie des critères à prendre en compte lors de l'évaluation du niveau de sensibilité des paysages forestiers. Toutefois, en raison d'une grande disparité des modalités inscrites dans les différents SADR des MRC dont le territoire occupe une partie de l'UA 082-51, ce critère n'a pas été retenu pour l'analyse des sites réalisée dans le cadre de la révision de l'entente, édition 2017. En tout temps, il importe d'effectuer une évaluation uniforme des sites.
- ✓ Dédoublage de protection des sites : Le fait qu'un site bénéficie déjà d'une protection administrative (aire protégée, protection d'une source d'eau potable, refuge biologique, etc.), ne doit pas faire en sorte que le niveau de sensibilité du site soit surévalué. L'entente Paysage propose des modalités de protection du paysage forestier visible. Il s'agit d'une proposition d'encadrement visuel des sites sensibles. Or, il faut bien clarifier le motif d'insertion du site dans l'entente Paysage et ce, dès le début de l'évaluation.

Un total de points est associé à chaque site sensible. Le niveau de sensibilité du site est ensuite déterminé selon le classement ci-dessous :

CLASSES DE SENSIBILITÉ DES SITES

Total de la pondération des sites	Niveau de sensibilité
30 points et plus	Niveau 1 (très élevée)
24 à 29,5 points	Niveau 2 (élevée)
17 à 23,5 points	Niveau 3 (faible à modérée)
Moins de 17 points	Site non retenu dans l'entente Paysage (faible sensibilité)

Références :

Pâquet, Josée. MFFP. 2003. Outil d'aide à la décision pour classifier les secteurs d'intérêt majeurs et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages. 15 p.

CRRNT du Bas-Saint-Laurent. 2013. Proposition d'un outil d'aide à l'évaluation de la sensibilité des paysages forestiers. 15 p.